

Déclaration de l'incapacité de travail

Toute personne, qui ne se présente pas sur son lieu de travail pour cause de maladie ou d'accident, doit déclarer son incapacité de travail. En cas d'absence pour cause de maladie d'un enfant, le salarié peut prétendre au congé pour raisons familiales.

Un certificat médical d'incapacité de travail est obligatoire pour toute absence au-delà des 2 jours ouvrés. L'employeur peut toutefois exiger un certificat médical dès le 1^{er} jour d'absence.

Délais à respecter

- information de l'employeur ou son représentant le jour même de l'empêchement le plus tôt possible (personnellement ou par personne interposée, oralement ou par écrit [e-mail, fax ou sms]) ;
- transmission du certificat médical (volet n°2) à l'employeur, au plus tard le 3^e jour de l'absence à minuit, même en cas de fermeture des bureaux ;
- transmission du certificat médical (volet n°1) à la Caisse Nationale de Santé (CNS), au plus tard le 3^e jour de l'incapacité de travail.

Le 3^e volet du certificat médical doit être conservé par l'assuré. Ces démarches sont également à accomplir lorsque le salarié est en congé, qui est en conséquence interrompu par la maladie.

Aucun ajout, inscription, rature, modification ou complément de données ne peut être fait par l'assuré ou par un tiers dans les rubriques du formulaire réservées au médecin, sous peine de sanctions et de nullité du certificat.

Non-résidents

Le salarié frontalier peut se faire délivrer un certificat d'incapacité de travail par les médecins établis dans son pays de résidence.

- Certificats français : L'avis d'arrêt de travail français présente un volet n°1 (à adresser à la CNS) ainsi qu'un volet destiné à l'employeur.
- Certificats allemands : Le formulaire allemand « Arbeitsunfähigkeitsbescheinigung » présente un volet n°1 (à adresser à la CNS) ainsi qu'un volet destiné à l'employeur. Au cas de délivrance d'un certificat électronique (eAU), il faut demander un exemplaire imprimé du certificat pour l'envoyer par courrier à la CNS.
- Certificats belges : La majorité des certificats comporte un seul volet, il est opportun de demander au médecin un duplicata pour remettre à l'employeur.

Adresse pour l'envoi postal:

(sans affranchissement depuis le Luxembourg)

Caisse Nationale de Santé (CNS)
Indemnités pécuniaires
L-2980 LUXEMBOURG

Le numéro matricule luxembourgeois à 13 chiffres doit être indiqué sur tout envoi.

Le certificat d'incapacité de travail peut également être transmis en ligne via un formulaire sur cns.lu. Comment faire ? Consultez le verso !



Déclaration de l'incapacité de travail

Déclaration de l'incapacité de travail en ligne sur cns.lu



Désormais, la CNS met à disposition un formulaire pour transmettre le certificat d'incapacité de travail de l'assuré (arrêt de maladie) ou son enfant (congé pour raisons familiales). Le formulaire se trouve dans la rubrique „Services en ligne“. L'envoi par e-mail n'est plus possible.

Toutes les obligations de l'assuré et les délais légaux restent applicables comme pour un envoi postal.

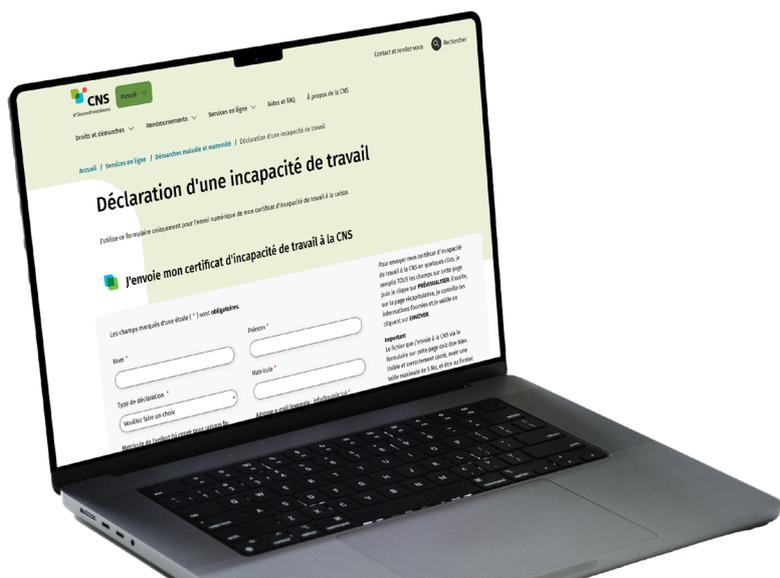
1. Vous devez obligatoirement remplir tous les champs marqués d'une étoile :

- » Nom & Prénom
- » Type de déclaration (maladie ou congé pour raisons familiales)
- » Matricule de l'assuré &, en cas de congé pour raisons familiales, matricule de l'enfant
- » Adresse e-mail

- » Date de début & de fin du certificat d'incapacité de travail
- » Pays de cabinet du médecin (Luxembourg, Allemagne, Belgique, France ou autre)

2. Dans le dernier champ du formulaire (avec bouton « parcourir »), vous devez ensuite joindre un scan PDF (taille maximale de 5 Mo) du certificat d'incapacité de travail. **Ce scan doit être bien lisible et correctement cadré.**
3. Cochez ensuite la case « J'ai pris connaissance... » & tapez sur le bouton « Prévisualiser puis envoyer »
4. Vérifiez l'exactitude des informations fournies. Si toutes les informations sont correctes, vous pouvez valider la démarche pour envoi à la CNS.

En cas d'envoi d'un scan du certificat par formulaire CNS, la CNS demande de ne pas envoyer parallèlement le certificat imprimé par courrier postal.



Muer e Schrëtt
viraus



Déclaration de l'incapacité de travail